STATISTIQUE – TRAVAIL

Toutes les statistiques du système de collecte des données du Ministère utiles au monde du travail

Les ententes négociées (2006-01-18) 2

Résumés de conventions collectives par secteur d'activité signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 50 salariés

Notes techniques et crédits 18

LES ENTENTES NÉGOCIÉES

2

Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 50 salariés (2006-01-18)

Avertissement — Les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
ALIMENTS	**ALIMENTS**		
Kraft Canada inc. (Montréal)	Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 350 — FTQ	1	4
Olymel, société en commandite, établissement de Princeville	Le Syndicat des employés(es) du groupe Olymel — CSN	2	4
BOIS			
Produits forestiers Saguenay division scieries, scierie Saint-Fulgence	Le Syndicat des salariés de la scierie Saint-Fulgence — CSD	3	5
MACHINERIE (sauf électrique)			
Komatsu international (Canada) inc. (Candiac)	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 6617 — FTQ	4	7
MATÉRIEL DE TRANSPORT			
Astroflex inc. (Saint-Élie-d'Orford)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada — FTQ	5	8
SERVICE DES ADMINISTRATIONS LOCALES			
La Ville de Sherbrooke	L'Association des policiers et policières de Sherbrooke	6	8
La Ville de Sainte-Thérèse	Le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse — CSN	7	10
SERVICES D'ENSEIGNEMENT			
L'Institut canadien de Québec (Québec)	Le Syndicat des employés(es) de la Bibliothèque de Québec — FISA	8	13

Employeur	Syndicat	N°	Page
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			
Hôtel Chéribourg (Magog)	Le Syndicat des salarié-e-s du Chéribourg — CSD	9	14
AUTRES SERVICES			
Laboratoire Technicolor du Canada inc. (Mirabel)	Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4537 — FTQ	10	16

NOTES TECHNIQUES 18

1

Kraft Canada inc. (Montréal)
et
Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie, section locale 350 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (485) 450
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 220; hommes : 230
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2005
- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2009
- **Date de signature :** 14 octobre 2005
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

  1. Aide général et autres occupations

1er mai 2005	1er mai 2006	1er mai 2007	1er mai 2008
/heure 19,70 $ (19,25 $)	/heure 20,20 $	/heure 20,75 $	/heure 21,30 $

  2. Opérateur four # 3 et autres occupations, 100 salariés

1er mai 2005	1er mai 2006	1er mai 2007	1er mai 2008
/heure 20,22 $ (19,77 $)	/heure 20,72 $	/heure 21,27 $	/heure 21,82 $

  N.B. Le nouveau salarié reçoit à l'embauche 2 $/heure de moins que le taux de sa classification et ce taux est augmenté de 1 $/heure à tous les 6 mois de calendrier jusqu'à ce qu'il atteigne le taux maximal de sa classification.

  Augmentation générale

1er mai 2005	1er mai 2006	1er mai 2007	1er mai 2008
0,45 $/heure	0,50 $/heure	0,55 $/heure	0,55 $/heure

- **Primes**

  Nuit : 0,50 $/heure travaillée — si la majorité des heures se situe entre 16 h et 7 h

  Dimanche et jour férié : 1,50 $/heure — pétrisseur

  Entraînement : 0,50 $/heure — salarié responsable de donner l'entraînement à un autre dans une classification où l'entraînement est requis

- **Allocations**

  Uniformes : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

  Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

  (12) 13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
18 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
25 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

  1. Congé de maternité

  Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

  2. Congé de paternité

  2 jours payés

  3. Congé d'adoption

  2 jours payés

  4. Congé parental

  Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Le régime existant est maintenu en vigueur.

  1. Régime de retraite

  Il existe un régime de retraite.

2

Olymel, société en commandite, établissement de Princeville
et
Le Syndicat des employés(es) du groupe Olymel — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (226) 271
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 30; hommes : 241
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente:** 30 septembre 2007
- **Échéance de la présente convention :** 30 septembre 2012
- **Date de signature :** 30 septembre 2005
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Ouvrage général

1er oct. 2005	1er oct. 2006	1er oct. 2007	1er oct. 2008	1er oct. 2009
/heure 14,65 $ (19,09 $)	/heure 15,08 $	/heure 15,58 $	/heure 15,98 $	/heure 16,35 $

1er oct. 2010	1er oct. 2011
/heure 16,82 $	/heure 17,31 $

2. Désosseur de socles, 10 salariés

1er oct. 2005	1er oct. 2006	1er oct. 2007	1er oct. 2008	1er oct. 2009
/heure 15,90 $ (20,53 $)	/heure 16,37 $	/heure 16,90 $	/heure 17,35 $	/heure 17,70 $

1er oct. 2010	1er oct. 2011
/heure 18,19 $	/heure 18,70 $

3. Désosseur de longes, salarié de la maintenance et autres occupations

1er oct. 2005	1er oct. 2006	1er oct. 2007	1er oct. 2008	1er oct. 2009
/heure 16,45 $ (20,53 $)	/heure 16,88 $	/heure 17,40 $	/heure 17,90 $	/heure 18,25 $

1er oct. 2010	1er oct. 2011
/heure 18,74 $	/heure 19,25 $

N.B. Restructuration de l'échelle salariale.

Le nouveau salarié reçoit (75 % du taux du salaire horaire de base, 80 % après 6 mois) 80 % du taux du poste dont il est titulaire ou du salaire de base du salarié manœuvre selon le cas, 85 % après (12) 6 mois, 90 % après (16) 12 mois et 95 % après (20) 18 mois. Après 24 mois, le salarié reçoit le taux du poste dont il est titulaire ou le salaire de base du salarié manœuvre selon le cas.

Augmentation générale

1er oct. 2006	1er oct. 2007	1er oct. 2008	1er oct. 2009	1er oct. 2010
variable	variable	variable	variable	variable

1er oct. 2011
variable

- **Primes**

Soir : 0,45 $/heure

Nuit : 0,50 $/heure

- **Allocations**

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur selon les modalités prévues, incluant des chaussures de sécurité orthopédiques pour lesquelles l'employeur paie la différence entre le montant défrayé par l'assurance collective et leur coût réel

Vêtements et équipement de sécurité : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

(13) 10 jours + 2 demi-journées/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
4 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
9 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
18 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
24 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

3. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : (payée à 70 % par l'employeur et à 30 % par le salarié sauf pour le salarié retraité âgé de 65 ans et plus dont la prime est payée à 100 % par l'employeur.) à compter du 30 septembre 2005, l'employeur paie pour tout salarié qui a complété sa période de probation, 32,10 $/sem./protection individuelle, 33,06 $/sem. à compter d'octobre 2006, 34,15 $ en octobre 2007, 35,00 $ en octobre 2008, 35,81 $ en octobre 2009, 36,85 $ en octobre 2010 et 37,96 $ en octobre 2011; pour la protection familiale, l'employeur paie 48,50 $/sem., 49,95 $/sem. à compter d'octobre 2006, 51,59 $ en octobre 2007, 52,87 $ en octobre 2008, 54,09 $ en octobre 2009, 55,66 $ en octobre 2010 et 57,33 $ en octobre 2011.

(**N.B.** La part de l'employeur sert d'abord à défrayer le coût des primes de l'assurance salaire [R])

1. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié participant paient respectivement 3,5 % des gains bruts du salarié pour chaque heure travaillée incluant les jours fériés payés, les congés sociaux, les congés annuels, mais excluant les heures supplémentaires et les primes de soir et de nuit, et ce, pour un régime enregistré d'épargne retraite collectif.

Le salarié peut augmenter sa cotisation au-delà de 3,5 %.

3

Produits forestiers Saguenay division scieries, scierie Saint-Fulgence
et
Le Syndicat des salariés de la scierie Saint-Fulgence — CSD

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (150) 125

- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 2; hommes : 123

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 24 septembre 2005
- **Échéance de la présente convention :** 24 septembre 2011
- **Date de signature :** 26 octobre 2005
- **Durée normale du travail**
  40 heures/sem.

  Horaire 3-2-2
  12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

  Horaire 2-2-3
  10 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Ouvrier général et journalier commissionnaire, 30 salariés

26 sept. 2005	26 sept. 2006	26 sept. 2007	26 sept. 2008	26 sept. 2009
/heure 18,50 $ (18,50 $)	/heure 18,69 $	/heure 18,87 $	/heure 19,15 $	/heure 19,44 $

26 sept. 2010
/heure 19,78 $

  2. Chef électricien

26 sept. 2005	26 sept. 2006	26 sept. 2007	26 sept. 2008	26 sept. 2009
/heure 24,53 $ (24,53 $)	/heure 24,78 $	/heure 25,02 $	/heure 25,40 $	/heure 25,78 $

26 sept. 2010
/heure 26,23 $

  N.B. Un système de boni de production est maintenu en vigueur.

  Augmentation générale

26 sept. 2006	26 sept. 2007	26 sept. 2008	26 sept. 2009	26 sept. 2010
1 %	1 %	1,5 %	1,5 %	1,75 %

- **Primes**

  Soir et nuit : 0,60 $/heure –- entre 15 h et 7 h

  Chef d'équipe :'(0,75 $) 1 $/heure

  Changement de scies et de couteaux : 2,5 heures payées au taux normal majoré de moitié

  Remplaçant superviseur au sciage : 0,75 $/heure de plus que le plus haut taux dans les groupes de salariés supervisés

- **Allocations**

  Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

  Vêtements : 2 pantalons de travail/année et 2 chemises/année — affûteur

  Bottes de sécurité : fournies par l'employeur lorsque requis — salarié permanent

  L'employeur fournit une paire de bottes supplémentaire au mécanicien d'entretien ou mécanicien de machinerie fixe, détenteur d'un poste, travaillant sur l'horaire de 12 heures.

- **Jours fériés payés**

  11 jours/année

- **Congé mobile**

  1 jour/année — salarié qui a 1 an de service

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %
25 ans	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

  1. Congé de paternité

  5 jours, dont 2 sont payés

  2. Congé d'adoption

  5 jours, dont 2 sont payés

  La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

  1. Assurance vie

  Prime : payée à 100 % par l'employeur

  Indemnité :
  — salarié : 48 000 $
  — décès et mutilation accidentels : 50 % du montant de base
  — retraité : 5 000 $
  — conjoint : 2 000 $
  — enfant : 1 000 $

  Il existe un régime d'assurance vie facultatif.

  2. Assurance salaire

  Prime : payée à 100 % par le salarié

  COURTE DURÉE

  Prestation : 400 $ net/sem. maximum pour une durée maximale de 52 semaines, intégrés aux prestations d'assurance emploi après 6 semaines

  Début : 1er jour, accident, hospitalisation ; 8e jour, maladie

  LONGUE DURÉE

  Prestation : 1 400 $ net/mois pour une période maximale de 5 ans

  Début : après 52 semaines d'invalidité

  3. Assurance maladie

  Prime : payée à 80 % par l'employeur et à 20 % par le salarié

  Frais assurés : remboursement à 100 % des médicaments; à 80 % des frais chiropratiques, maximum 30 $/visite, 30 visites/famille, 40 $/radiographie; à 80 % des frais de physiothérapie, massothérapie maximum 20 $/visite, 20 visites/famille; à 80 % de plusieurs autres frais admissibles; remboursement après une franchise de 25 $/personne ou 50 $/famille

  4. Soins dentaires

  Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais admissibles selon le guide de l'année précédente; à 50 % des prothèses dentaires; à 50 % des frais d'orthodontie jusqu'à un maximum à vie de 1 500 $; remboursement après une franchise de 25 $/personne ou 50 $/famille

5. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié paient respectivement 4 % du salaire du salarié; le salarié peut cotiser jusqu'au maximum prévu par la loi.

4

Komatsu international (Canada) inc. (Candiac)
et
Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 6617 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (210) 180
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 2 %; hommes : 98 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 24 août 2005
- **Échéance de la présente convention :** 24 août 2008
- **Date de signature :** 29 septembre 2005
- **Durée normale du travail**

  8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

  1. Concierge

25 août 2005	25 août 2006	25 août 2007
/heure 21,61 $ (21,11 $)	/heure 22,16 $	/heure 22,76 $

  2. Assembleur, 55 salariés

25 août 2005	25 août 2006	25 août 2007
/heure 22,41 $ (21,91 $)	/heure 22,96 $	/heure 23,56 $

  3. Électronicien

25 août 2005	25 août 2006	25 août 2007
/heure 24,71 $ (24,21 $)	/heure 25,26 $	/heure 25,86 $

  N.B. Le nouveau salarié reçoit 1,50 $ de moins que le taux de son poste pendant sa période de probation.

  Augmentation générale

25 août 2005	25 août 2006	25 août 2007
0,50 $/heure	0,55 $/heure	0,60 $/heure

- **Primes**

  Soir et nuit : 0,80 $/heure
- **Allocations**

  Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

  Chaussures de sécurité : 1 paire/année

  Outils personnels : remplacement des outils brisés au travail

  Vêtements de travail : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues
- **Jours fériés payés**

  14 jours/année
- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal

- **Droits parentaux**

  1. Congé de paternité

  2 jours payés

  2. Congé d'adoption

  2 jours payés
- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Le régime existant est maintenu en vigueur.

  1. Assurance vie

  Indemnité :
  — salarié : 30 000 $

  2. Assurance salaire

  COURTE DURÉE

  Prestation : 60 % des gains hebdomadaires sans maximum

  LONGUE DURÉE

  Prestation : 1 200 $/mois

  3. Assurance maladie

  Frais assurés : soins de chiropraticien, ostéopathe, podiatre, psychologue et massothérapeute jusqu'à un maximum de 300 $/année sans limite par visite

  4. Soins dentaires

  Frais assurés : maximum 1 200 $/année

  5. Soins oculaires

  Frais assurés : (250 $) 325 $/24 mois

  6. Régime de retraite

  Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

5

Astroflex inc. (Saint-Élie-d'Orford)
et
Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 66
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 58; hommes : 8
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 août 2005
- **Échéance de la présente convention :** 31 août 2007
- **Date de signature :** 6 octobre 2005
- **Durée normale du travail**
  5 jours/sem., 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Monteur

	1er sept. 2005	9 oct. 2006
	/heure	/heure
min.	9,31 $ (8,81 $)	9,81 $
max.	10,80 $ (10,30 $)	11,30 $

2. Journalier électronique cellule et autres occupations de niveau II, 34 salariés

	1er sept. 2005	9 oct. 2006
	/heure	/heure
min.	9,60 $ (9,10 $)	10,10 $
max.	11,09 $ (10,59 $)	11,59 $

3. Chef de ligne technicien

	1er sept. 2005	9 oct. 2006
	/heure	/heure
min.	11,75 $ (11,25 $)	12,25 $
max.	14,32 $ (13,82 $)	14,82 $

Augmentation générale

1er sept. 2005	9 oct. 2006
0,50 $/heure	0,50 $/heure

- **Primes**

Soir : 0,50 $/heure — de 16 h 30 à 1 h

Allocations

Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Lunettes de sécurité de prescription : fournies par l'employeur lorsque requis

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur lorsque requis et remplacées au besoin — salarié permanent

- **Jours fériés payés**

(12) 13 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans N	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

2. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

1. Congés de maladie

Le salarié permanent a droit à 2 jours de congé de maladie/année. Les jours non utilisés pendant l'année de référence sont payés au salarié avant le 30 septembre suivant, et ce, au taux normal de la classification.

Le salarié permanent qui a accumulé 500 heures dans l'année de convention précédente a droit à 1 jour de congé de maladie supplémentaire N.

2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour un montant maximal de (250 $) 275 $/année/salarié participant qui contribue pour le même montant, et ce, dans le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

6

La Ville de Sherbrooke
et
L'Association des policiers et policières de Sherbrooke

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (185) 191
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 30; hommes : 161
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** policiers
- **Échéance de la convention précédente :**
  31 décembre 2002
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2007
- **Date de signature :** 22 novembre 2005

- **Durée normale du travail**

  Division de la surveillance du territoire, détectives et sergents-détectives
  Moyenne de 37,8 heures/sem.

  Lieutenant détective
  8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Policier, 166 salariés

	1er janv. 2003	1er juill. 2003	1er janv. 2004
	/sem.	/sem.	/sem.
0 à 12 mois	634,06 $	640,40 $	653,21 $
(0 à 6 mois)	(525,92 $)		
après 73 mois 1	196,34 $	1 208,30 $	1 232,47 $
(après 60 mois)	(1 184,49 $)		

1er janv. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
/sem.	/sem.	/sem.
659,74 $	676,23 $	689,76 $
1 244,79 $	1 275,91 $	1 301,43 $

  2. Lieutenant et lieutenant détective

1er janv. 2003	1er juill. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005
/sem.	/sem.	/sem.	/sem.
1 399,72 $	1 413,71 $	1 441,99 $	1 456,41 $
(1 381,48 $)			

22 nov. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
/sem.	/sem.	/sem.
1 481,30 $	1 518,34 $	1 574,73 $

  N.B. Restructuration de l'échelle salariale.

  Augmentation générale

1er janv. 2003	1er juill. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005*
1 %	1 %	2 %	2,5 %

1er janv. 2006	1er janv. 2007
2,5 %	2 %

  ***** L'augmentation qui était fixée à 2,5 % avant l'abattement de 1,5 % passe à 1 %, et ce, afin que la Ville puisse financer le coût récurrent de la revalorisation de la rente créditée.

  N.B. Le 22 novembre 2005 et le 1er janvier 2007 il y a eu un ajustement de la structure salariale pour le caporal, le détective, le sergent, le sergent détective, le lieutenant et le lieutenant détective.

  Rétroactivité

  Le salarié à l'emploi le 22 novembre 2005 ainsi que le salarié décédé ou à la retraite depuis le 1er janvier 2003 ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1er janvier 2003 au 22 novembre 2005.

- **(Indemnité de vie chère R)**

- **Primes**

  Quart : (0,61 $) 0,80 $/heure –- entre 16 h et 7 h 30

  N.B. À compter du 1er janvier 2007 et les années suivantes, la prime de quart est augmentée du pourcentage d'augmentation de salaire consenti à l'agent de 1re classe.

  Disponibilité :
  taux normal équivalant à 1 heure/6 heures de disponibilité maximum 4 heures payées/24 heures — en dehors des heures normales de travail

  4 heures/jour au taux normal, indemnité réduite de disponibilité de 2 ou 3 heures normales selon le cas en plus de 4 heures payées en heures supplémentaires, montant minimum équivalant à un jour payé à taux normal s'il y a un rappel en devoir — détective en devoir sur la 3e relève pour la période du samedi 1 h jusqu'au dimanche 23 h 59 et technicien à l'identité judiciaire pour la période du samedi 0 h 01 jusqu'au dimanche 23h 59

  Ancienneté :

Service	Montant		
	22 nov. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
Après 7 ans	259,81 $	399,46 $	543,27 $
Après 10 ans	389,72 $	532,62 $	679.09 $
Après 15 ans	519,62 $	665,77 $	814,90 $
Après 20 ans	649,53 $	798,92 $	950,72 $
Après 25 ans	779,44 $	932,08 $	1 086,54 $
Après 30 ans	909,34 $	1 065 23 $	1 222,35 $

- **Allocations**

  Uniformes et équipement de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

  126 heures/année — salarié de la Division de la surveillance du territoire

  112 heures/année — salarié qui travaille selon un horaire 4-3

  14 jours/année — salarié qui ne travaille pas selon un horaire 4-3

  N.B. Les congés non utilisés sont remboursés au taux de salaire normal le ou vers le 15 décembre de la même année ou à la demande du salarié, en toute période d'année, au prorata du nombre de jours travaillés dans l'année. Cependant, le remboursement ne peut excéder 54 heures/année s'il s'agit d'un salarié qui travaille sur l'horaire 4/3 de la Division de la surveillance du territoire ou 64 heures s'il s'agit d'un salarié qui travaille sur un autre horaire. La différence doit donc être prise en temps.

  Néanmoins, le salarié qui travaille sur l'horaire 4/3 de la Division de la surveillance du territoire et qui n'a pas utilisé en temps le nombre d'heures fériées qu'il devait prendre, se voit rembourser ces heures à 70 % de son taux de salaire normal.

- **Congés annuels payés**

  HORAIRE DE 8 HEURES, 5 JOURS/SEMAINE

Années de service	Durée	Indemnité
12 mois	15 jours	taux normal
7 ans	20 jours	taux normal
11 ans	21 jours	taux normal
14 ans	22 jours	taux normal
16 ans	23 jours	taux normal
17 ans	24 jours	taux normal
19 ans	25 jours	taux normal

  HORAIRE 4-3 SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, SÉCURITÉ DES MILIEUX OU ENQUÊTES CRIMINELLES

Années de service	Durée	Indemnité
12 mois	120 heures	taux normal
7 ans	160 heures	taux normal
11 ans	168 heures	taux normal
14 ans	176 heures	taux normal
16 ans	184 heures	taux normal
17 ans	192 heures	taux normal
19 ans	200 heures	taux normal

- **Congés supplémentaires**

  HORAIRE DE 8 HEURES, 5 JOURS/SEMAINE

  Après 19 ans de service continu le salarié a droit à 1 jour supplémentaire de congé annuel, maximum 5 jours, payé au taux de salaire normal.

  HORAIRE 4-3 SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, SÉCURITÉ DES MILIEUX OU ENQUÊTES CRIMINELLES

  Après 19 ans de service continu le salarié a droit à 8 heures supplémentaires de congé annuel, maximum 40 heures, payées au taux de salaire normal.

10

- **Droits parentaux**

  1. Congé de maternité

  La salariée a droit à un congé d'une durée de 18 semaines à compter de la 16e semaine précédant la date prévue de la naissance, qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

  SALARIÉE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

  La salariée permanente qui a 20 semaines d'emploi au service de la Ville et qui est admissible aux prestations d'assurance emploi a droit, pour chacune des semaines où elle reçoit lesdites prestations, à la différence entre les prestations qu'elle reçoit et 93 % de son salaire brut normal.

  L'allocation de congé de maternité versée par le gouvernement du Québec n'est pas soustraite des indemnités à verser.

  La salariée peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 54 semaines. Ce congé doit être pris immédiatement à la suite du congé de maternité ou du congé parental.

  2. Congé de paternité

  2 jours payés et 3 jours sans solde

  3. Congé d'adoption

  2 jours payés et 3 jours sans solde

  La ou le salarié qui adopte un enfant autre que celui de son conjoint et qui est admissible à des prestations d'assurance emploi bénéficie d'un congé d'une durée maximale de 17 semaines.

  La ou le salarié permanent qui a 20 semaines d'emploi au service de la Ville a droit pour chacune des semaines où elle reçoit des prestations d'assurance emploi, à la différence entre les prestations qu'elle reçoit et 93 % de son salaire brut normal.

  La ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 54 semaines. Ce congé doit être pris immédiatement à la suite du congé d'adoption ou du congé parental.

  La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ces congés.

  4. Congé parental

  Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant d'âge mineur ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

  1. Assurance vie

  Prime : payée à 100 % par l'employeur pour le régime de base et à 50 % pour le décès ou mutilation accidentelle

  2. Assurance salaire

  COURTE DURÉE

  Prime: payée par l'employeur jusqu'à concurrence de 1,54 $/10 $ de rémunération/sem./salarié, au-dessus de 1,54 $ le salarié paie la prime

  Prestation : 70 % du salaire normal jusqu'à concurrence des 17 premières semaines d'absence

  LONGUE DURÉE

  Prime : payée à 100 % par l'employeur

  3. Assurance maladie

  Prime : payée à (50 %) 40 % par l'employeur

  Frais assurés : franchise de (25 $) 100 $/année; honoraires d'acupuncteur, chiropraticien et physiothérapeute, maximum combiné de 500 $/année; remboursement des soins infirmiers, maximum 25 000 $/année; autres frais admissibles

  4. Régime de retraite

  Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

7

La Ville de Sainte-Thérèse
et
Le Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 137
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 67; hommes : 70
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** bureau et hors bureau
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2002
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2007
- **Date de signature :** 28 juillet 2005
- **Durée normale du travail**

  BUREAU

  5 jours/sem., 33,75 heures/sem.

  Coordonnateur, commis administratif aux travaux publics, commis au magasin et magasinier
  5 jours/sem., 40 heures/sem.

  HORS BUREAU

  5 jours/sem., 40 heures/sem.

- **Salaires**

BUREAU

1. Conseiller à la clientèle/bibliothèque et autres occupations

	1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	11,98 $ (11,69 $)	12,28 $	12,59 $	12,90 $
éch. 5	14,09 $ (13,75 $)	14,45 $	14,81 $	15,18 $

1er janv. 2007
/heure
13,23 $
15,56 $

2. Commis administratif, secrétaire et autres occupations, 12 salariés

	1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	15,97 $ (15,58 $)	16,37 $	16,78 $	17,20 $
éch. 5	18,79 $ (18,33 $)	19,26 $	19,74 $	20,23 $

1er janv. 2007
/heure
17,63 $
20,74 $

3. Agent d'urbanisme-inspecteur*

	1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	22,27 $ (21,73 $)	25,69 $	26,33 $	26,99 $
éch. 5	26,23 $ (25,59 $)	30,25 $	31,00 $	31,78 $

1er janv. 2007
/heure
27,66 $
32,57 $

* Passe de la classe 35 à la classe 36.

HORS BUREAU

1. Surveillant-stationnement

1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
8,95 $ (8,73 $)	9,17 $	9,40 $	9,64 $	9,88 $

2. Préposé à l'entretien, manœuvre et autres occupations, 20 salariés

	1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	15,58 $ (15,20 $)	15,97 $	16,37 $	16,78 $
éch. 5	18,33 $ (17,88 $)	18,79 $	19,25 $	19,74 $

1er janv. 2007
/heure
17,20 $
20,23 $

3. Mécanicien et autres occupations

	1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	18,37 $ (17,92 $)	18,83 $	19,30 $	19,78 $
éch. 5	21,61 $ (21,08 $)	22,15 $	22,70 $	23,27 $

1er janv. 2007
/heure
20,27 $
23,85 $

N.B. Certaines occupations ont fait l'objet d'une reclassification au 1er janvier 2004.

Augmentation générale

1er janv. 2003	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées à compter du 1er janvier 2004. Le montant est payé dans les 45 jours suivant le 28 juillet 2005.

- **Indemnité de vie chère**

Référence : Statistique Canada, IPC région de Montréal, 1992 = 100

Mode de calcul

2003

Si le pourcentage d'augmentation de la moyenne arithmétique des indices mensuels pour la période de janvier 2003 à décembre 2003 par rapport à celle pour la période de janvier 2002 à décembre 2002 excède 2,5 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 3 %.

2004, 2005, 2006 et 2007

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

Mode de paiement

Le montant déterminé par le pourcentage est intégré, s'il y a lieu, aux taux de salaire les 1er janvier 2003, 1er janvier 2004, 1er janvier 2005, 1er janvier 2006 et 1er janvier 2007 respectivement.

- **Primes**

Nuit : (0,48 $) 0,49 $/heure

1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
0,50 $/heure	0,52 $/heure	0,53 $/heure

1er janv. 2007
0,54 $/heure

Signaleur : (0,81 $) 0,83 $/heure

1er janv. 2004	1er janv. 2005
0,85 $/heure	0,87 $/heure

1er janv. 2006	1er janv. 2007
0,89 $/heure	0,92 $/heure

Disponibilité : — soir, fin de semaine ou jour férié (2,26 $) 2,32 $/heure

1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006
2,37 $/heure	2,43 $/heure	2,49 $/heure

1er janv. 2007
2,56 $/heure

Inconvénient : –- salarié affecté à l'opération de la station de purification

	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
(0,55 $) 0,56 $/heure	0,58 $/heure	0,59 $/heure	0,61 $/heure	0,63 $/heure

Horaire brisé : — brigadier scolaire et surveillant de stationnement

	1er janv. 2004	1er janv. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
(0,52 $) 0,53 $/heure	0,55 $/heure	0,56 $/heure	0,57 $/heure	0,59 $/heure

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur au besoin — salarié permanent; l'employeur verse une allocation de (10) 12 $/mois jusqu'à concurrence de (100 $) 144 $/année plus les taxes au salarié temporaire et saisonnier dont la tâche exige le port de chaussures de sécurité

Outils personnels :

(300 $) 500 $/année pour le remplacement et l'achat d'outils — mécanicien

- **Jours fériés payés**

(7) 8 jours/année + la période du 24 décembre au 2 janvier inclusivement, minimum (14) 15 jours/année

- **Congés annuels payés**

Année de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	taux normal
3 ans	3 sem.	taux normal
7 ans	4 sem.	taux normal
14 ans	5 sem.	taux normal
(26 ans R)	(5 sem. + 1 jour)	(taux normal)
(27 ans R)	(5 sem. + 2 jours)	(taux normal)
(28 ans R)	(5 sem. + 3 jours)	(taux normal)
(29 ans R)	(5 sem. + 4 jours)	(taux normal)
(30) 25 ans	6 sem.	taux normal
31 ans N	6 sem. + 1 jour	taux normal
32 ans N	6 sem. + 2 jours	taux normal
33 ans N	6 sem. + 3 jours	taux normal
34 ans N	6 sem. + 4 jours	taux normal
35 ans N	7 sem.	taux normal

N.B. Le salarié à temps partiel a droit aux mêmes congés et reçoit, à titre d'indemnité, 2 % pour chaque semaine de congé.

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité sans solde d'une durée de 18 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

L'employeur accorde à la salariée qui a 1 an de service au moment de l'accouchement et dont la grossesse s'est rendue à terme une prestation de maternité d'un montant égal à 2 semaines de salaire de façon à couvrir le délai de carence du régime d'assurance emploi. Le bénéfice s'applique lorsque la salariée revient au travail pour un minimum de 1 mois et disparaît si la cessation d'emploi a lieu à l'intérieur de ce délai.

2. Congé de paternité

5 jours, dont 2 sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés

Le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant peut bénéficier d'un congé sans solde pouvant aller jusqu'à 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 100 % par l'employeur, sauf pour l'assurance salaire qui est payée à 100 % par le salarié

1. Assurance salaire

Indemnité :
— salarié : 1 fois le salaire annuel
— décès accidentel : double indemnité

2. Congés de maladie

Au 1er janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de 1 jour payé/mois de service jusqu'à concurrence de 12 jours/année. Ces jours ne sont pas cumulatifs d'année en année et les jours non utilisés sont payés à la fin de chaque année.

Cependant, à la suite d'une demande écrite faite au 15 novembre, le salarié peut demander l'accumulation du solde de sa banque de l'année en cours dans une banque utilisable aux fins d'un départ anticipé avant la date prévue de la retraite.

3. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 70 % du salaire brut pour une durée maximale de 15 semaines

Début : 7e jour, maladie; 1er jour, accident

LONGUE DURÉE

Prestation : 66,67 % du salaire brut jusqu'à la fin d'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans selon le premier des 2 événements

Début : après les prestations de courte durée

4. Soins oculaires

Frais assurés : lunettes ou prothèse optique jusqu'à un maximum de 80 $/année

5. Régime de retraite

Cotisation : le salarié contribue pour 5 % de son salaire et l'employeur contribue pour un minimum de 5,7 % du salaire du salarié.

8

L'Institut canadien de Québec (Québec)
et
Le Syndicat des employés(es) de la Bibliothèque de Québec — FISA

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (113) 114
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 89; hommes : 25
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** salariés de bibliothèque
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2004
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2009
- **Date de signature :** 25 octobre 2005
- **Durée normale du travail**

  Salarié à temps plein
  34,75 heures/sem.
  moyenne de 35 heures/sem. à compter du 1er janvier 2006

  Salarié régulier et salarié à temps partiel
  Entre 5 et 34 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Commis à la préparation matérielle et préposé au classement

	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure
éch. 1	11,07 $ (9,99 $)	11,35 $
éch. 12	17,96 $ (16,50 $)	18,41 $

  2. Commis au public, 89 salariés

	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure
éch. 1	12,09 $ (entre 10,08 $ et 11,12 $)*	12,39 $
éch. 12	19,75 $ (entre 16,67 $ et 17,63 $)*	20,24 $

  3. Technicien en documentation et chef d'équipe

	1er janv. 2005	1er janv. 2006
	/heure	/heure
éch. 1	16,38 $ (14,48 $ et 16,37 $)*	16,79 $
éch. 12	26,59 $ (18,52 $ et 27,46 $)*	27,25 $

  * Il y a eu un regroupement d'emplois.

  N.B. Restructuration de l'échelle salariale.

Augmentation générale

1er janv. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007	1er janv. 2008	1er janv. 2009
minimum 3 %	2,5 %	2 %	2 %	2 %

N.B. Pour les années 2007, 2008 et 2009 si la Ville de Québec accorde une indexation annuelle supérieure à 2 % à ses salariés cols blancs, cette indexation viendra remplacer le 2 % indiqué à la date de prise d'effet à la Ville de Québec.

Rétroactivité

Le salarié à temps plein à l'emploi le 25 octobre 2005 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1er janvier 2005 au 25 octobre 2005.

Le salarié régulier et le salarié à temps partiel à l'emploi le 25 octobre 2005 ont droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1er juillet 2005 au 25 octobre 2005.

- **Primes**

  Ancienneté :

Années d'ancienneté	Montant
5 ans	39 $
10 ans	78 $
15 ans	117 $
20 ans	156 $
25 ans	195 $
30 ans	234 $

  Cette prime s'applique uniquement au salarié à temps plein et seulement pour l'année 2005. Le montant est versé au plus tard le 31 décembre 2005.

- **Primes**

  Soir N : 0,80 $/heure –- après 18 h

  Samedi N : 1,50 $/heure

  Dimanche N : 2,60 $/heure

- **Allocations**

  Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

  14 jours/année

  Le salarié régulier et le salarié à temps partiel reçoivent une indemnité égale à 0,004 de son salaire brut.

- **Congés spéciaux**

  Le salarié à temps plein a droit à un crédit de 2,92 heures/mois, maximum 35 heures/année. Ce crédit d'absence est cumulatif jusqu'à concurrence de 175 heures non monnayables. Le salarié régulier dont l'horaire de travail est de plus de 20 heures/sem. a droit à un crédit de 2 % de son salaire à chaque période de paie. Ce crédit d'absence est cumulatif jusqu'à concurrence de 10 % de son salaire annuel et non monnayable.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	16 jours	taux normal ou 6,4 %
3 ans	17 jours	taux normal ou 6,8 %
4 ans	20 jours	taux normal ou 8,0 %
10 ans	21 jours	taux normal ou 8,4 %
15 ans	22 jours	taux normal ou 8,8 %
(18) 16 ans	25 jours	taux normal ou 10,0 %
28 ans	30 jours	taux normal ou 12,0 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé d'une durée de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. Elle peut quitter en tout temps à partir de la 16e semaine avant la date prévue de l'accouchement.

Lorsque survient une fausse couche naturelle ou provoquée légalement avant le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé n'excédant pas 3 semaines.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a droit à un congé qui se termine au plus tard 5 semaines après la date de l'accouchement.

La salariée peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde n'excédant pas 1 an de la date de son accouchement.

La salariée à temps partiel peut prolonger son congé de maternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 6 semaines.

SALARIÉE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

La salariée à temps plein reçoit la différence entre 95 % de son traitement hebdomadaire de base et la prestation d'assurance emploi pour une période maximale de 15 semaines.

2. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

SALARIÉ À TEMPS PLEIN ET SALARIÉ RÉGULIER

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

N.B. Le salarié à temps partiel a droit, pour tenir lieu de congés spéciaux, de congés de maladie et de régime d'assurance groupe, à une indemnité correspondant à 4,5 % de son salaire brut de l'année civile précédente.

1. Congés de maladie

(Le salarié à plein temps reçoit 100 % du salaire hebdomadaire de base pendant les 15 premiers jours d'absence pour maladie.)

Le salarié régulier, dont l'horaire est de plus de 20 heures/sem., accumule une banque de congés de maladie à raison de 2 % de son salaire à chaque période de paie. Après la dernière période de paie versée de chaque année fiscale, tout excédant de la valeur de la banque de congés de maladie sur 6 % du salaire gagné du salarié au cours de l'année fiscale précédente lui est versé à raison de 75 % de la valeur de l'excédent. Le montant est payé au début de l'année suivante.

2. Assurance salaire

Début : à la 16e journée d'invalidité

3. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

Cotisation : l'employeur contribue selon le montant nécessaire pour financer le régime de retraite en sus de la cotisation des salariés, minimum 7 % de la masse salariale des salariés participants et le salarié contribue pour 6,5 % du salaire à compter du 1er janvier 2005.

Il existe un régime de retraite anticipée.

9

Hôtel Chéribourg (Magog)
et
Le Syndicat des salarié-e-s du Chéribourg — CSD

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (65) 104
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 61; hommes : 43
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** services
- **Échéance de la aconvention précédente :** 22 mai 2005
- **Échéance de la présente convention :** 17 mai 2009
- **Date de signature :** 4 novembre 2005
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Serveur

22 mai 2005	28 mai 2006	20 mai 2007	18 mai 2008
/heure 7,82 $ (7,60 $)	/heure 8,13 $	/heure 8,46 $	/heure 8,80 $

2. Préposé aux chambres, 23 salariés

22 mai 2005	28 mai 2006	20 mai 2007	18 mai 2008
/heure 9,91 $ (8,65 $)	/heure 10,31 $	/heure 10,72 $	/heure 11,15 $

3. Chef de quart [N]

22 mai 2005	28 mai 2006	20 mai 2007	18 mai 2008
/heure 14,85 $	/heure 15,44 $	/heure 16,06 $	/heure 16,70 $

Augmentation générale

22 mai 2005	28 mai 2006	20 mai 2007	18 mai 2008
variable	4 %	4 %	4 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 22 mai 2005 au 4 novembre 2005. La rétroactivité est payée dans les 15 jours suivant le 4 novembre 2005.

- **Primes**

Nuit : 0,50 $/heure — pour l'ensemble des heures de travail comprises dans l'horaire du salarié lorsque la majorité de son horaire de travail se situe entre 23 h et 7 h

Remplacement de la gouvernante : 0,50 $/heure — première préposée qui travaille pendant les jours de congé de la gouvernante

Formateur : (0,50 $) 1 $/heure -– salarié qui agit comme formateur sur son poste de travail pour une heure et plus

Nettoyage de chambre à l'extérieur de l'hôtel [N]**:** 0,50 $/heure — pour le nettoyage de chalets, condos et chambres à l'extérieur de l'hôtel

Travaux particuliers [N]**:**
1 $/heure — salarié à qui on demande d'effectuer du lavage, cirage et décapage de plancher, du lavage de tapis, du nettoyage majeur tel que hottes, fours et chaises
2 $/heure — salarié à qui on demande de faire du déneigement sur le toit de l'hôtel pour 2 heures et plus

Manutention de bagages : 2 $/client — équipier et tout salarié qui effectue la manutention de bagages d'un client à son arrivée et, si celui-ci le désire, à son départ

N.B. Pour le départ d'un client, s'il y a lieu, un montant de 2 $ est également prévu.

Frais de service :
15 % sur les déjeuners, dîner et souper de forfait individuel, sur les déjeuners de forfait corporatif ainsi que sur les forfaits pause-santé, pause-café et lunch de travail

12 % sur les dîners et soupers de forfait corporatif

28 mai 2006	20 mai 2007	18 mai 2008
12,25 %	12,50 %	12,75 %

12 % de la facture totale de banquet incluant la boisson, divisée par le nombre de serveur

28 mai 2006	20 mai 2007	18 mai 2008
12,25 %	12,50 %	12,75 %

15 % en pourboire pour les cadeaux offerts par le Chéribourg incluant vins et/ou boisson et paniers de fruits — équipier et autres classifications

1,50 $ à 2 $/chambre versé en entier pour les cadeaux offerts aux congressistes par le responsable de groupe — équipier et autres classifications

0,50 $/déjeuner d'enfant de 0 à 5 ans — serveur

1 $/repas du midi et du soir d'enfant de 0 à 5 ans — serveur

- **Allocations**

Uniformes et vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

N.B. L'employeur assure l'entretien des uniformes des salariés de la cuisine.

Pour les salariés des autres services, l'employeur verse une allocation égale à 15 $/4 mois pour l'entretien des uniformes, exception faite des salariés de la réception pour lesquels l'employeur accepte de faire le nettoyage à sec des uniformes mensuellement [N].

Chaussures de sécurité : 90 $/année — homme d'entretien

Outils de cuisine : (compensation selon la politique établie) 100 $/année — chef de quart, cuisinier et 1er cuisinier. Cette allocation est accordée à la date anniversaire de service du salarié.

- **Jours fériés payés**

8 jours/année

N.B. En compensation des jours fériés payés, le salarié à temps partiel reçoit un montant équivalant à 3,5 % de son salaire brut à chaque période de paie.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
12 ans [N]	4 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue pour la naissance. Ce congé ne peut cependant commencer qu'à compter de la 16e semaine précédant la date prévue pour la naissance.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

S'il survient une fausse couche naturelle ou provoquée légalement avant le début de la 20e semaine précédant la date prévue de la naissance, la salarié a droit à un congé de maternité n'excédant pas 90 jours de calendrier.

2. Congé de naissance

2 jours payés et 3 jours sans solde

3. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

Le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

À compter du 1er décembre 2007 [N], l'employeur convient de participer à un régime d'assurance groupe selon les modalités prévues.

Prime : payée à 50 % par l'employeur jusqu'à un maximum de 8 $/sem./protection individuelle et de 12 $/sem./protection familiale.

1. Congés de maladie et/ou personnels

Le salarié à temps à temps complet a droit à des congés de maladie et/ou personnels selon le tableau suivant :

Ancienneté	Congés	
	2005	2006
3 mois	1	1
6 mois	2	2
9 mois	3	3
12 mois	4	**5**

Les jours non utilisés au 30 novembre de chaque année sont payés au salarié le ou vers le 15 décembre suivant.

10

Laboratoire Technicolor du Canada inc. (Mirabel)
et
Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4537 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (170) 218
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  hommes : 147; femmes : 71
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 28 février 2005
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2007
- **Date de signature :** 29 septembre 2005
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.

  Opérations continues
  12 heures/j, moyenne de 40 heures/sem.

  Autres horaires :
  12 heures/j, moyenne de 40 heures/sem.
  12 heures/j, moyenne de 38 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Préposé au tirage, préposé à la révision et autres occupations, 172 salariés

	1er oct. 2004	29 sept. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
	/heure	/heure	/heure	/heure
début	12,12 $ (11,88 $)	13,77 $	13,98 $	14,33 $
éch. 5	20,19 $ (19,79 $)	20,19 $	20,49 $	21,00 $

  2. Machiniste, électrotechnicien et autres occupations

	1er oct. 2004	29 sept. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
	/heure	/heure	/heure	/heure
début	16,81 $ (16,48 $)	18,26 $	18,53 $	18,99 $
éch. 7	27,05 $ (26,52 $)	27,05 $	27,46 $	28,14 $

N.B. Dans les 60 jours suivant le 29 septembre 2005, les parties s'engagent à mettre sur pied le comité conjoint d'équité salariale conformément aux dispositions de la Loi sur l'équité salariale.

Augmentation générale

1er oct. 2004	29 sept. 2005	1er janv. 2006	1er janv. 2007
2 %	variable	1,5 %	2,5 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à une rétroactivité de 2 % pour toutes les heures normales payées dans la période du 1er octobre 2004 au 29 septembre 2005.

Montants forfaitaires

Le salarié a droit à un montant forfaitaire égal à 1 % du salaire de base au prorata du temps d'emploi du 1er octobre 2004 au 29 septembre 2005. Le montant est payable à la 1re paie suivant le 29 septembre 2005. Le salarié a également droit à un autre montant forfaitaire égal à 1,5 % du salaire de base payable à la 1re paie suivant le 1er janvier 2006.

En plus du forfaitaire ci-dessus, l'employeur convient de verser, aux salariés du contrôle qualité et laboratoire, un montant forfaitaire égal à 3,5 % calculé en fonction du salaire de base augmenté au 1er octobre 2004 et payable à la 1re paie suivant le 29 septembre 2005. Le montant est au prorata du temps d'emploi pour la période de 24 mois précédant le 29 septembre 2005.

- **Primes**

  Soir : 1,25 $/heure — début entre 15 h et 16 h et fin entre 23 h 30 et 0 h 30

  Nuit : 1,50 $/heure — début entre 23 h et 24 h et fin entre 7 h 30 et 8 h 30

  Disponibilité : 30 $/j — salarié disponible en dehors des heures de travail pour répondre à un appel de dépannage

  Chef d'équipe : 2 $/heure

- **Allocations**

  Équipement et vêtements de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

  Bottes de sécurité : fournies par l'employeur, 1 fois/année lorsque requis

  Lunettes de sécurité : fournies par l'employeur, 1 fois/année lorsque requis

- **Jours fériés payés**

  13 jours/année

  N.B. Le salarié qui le désire peut modifier quatre congés statutaires en congés mobiles selon les modalités prévues.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
18 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée enceinte a droit à un congé conforme aux lois applicables qu'elle peut répartir, à son gré, avant et après l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé de maternité.

La salariée peut en outre bénéficier d'une prolongation de son congé de maternité par un congé sans solde de 4 semaines si son enfant a été hospitalisé pendant son congé de maternité ou si l'état de santé de son enfant l'exige.

La salariée a également droit à un congé spécial lorsqu'une complication de grossesse ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail pour une période dont la durée est prescrite par un certificat médical.

Sur présentation d'un certificat médical qui en prescrit la durée, la salariée a également droit à un congé spécial lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée légalement avant le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée a droit à un congé spécial pour des visites liées à sa grossesse effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical.

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 32 semaines en prolongation de son congé de maternité.

SALARIÉE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

La salariée qui a 20 semaines de service a droit à une indemnité égale à 93 % de son traitement hebdomadaire de base pour chacune des semaines du délai de carence ; une indemnité complémentaire égale à la différence entre 93 % de son traitement hebdomadaire de base et la prestation d'assurance emploi qu'elle reçoit ou pourrait recevoir ; pour chacune des semaines qui suivent, à 93 % de son traitement hebdomadaire, et ce, jusqu'à la fin de la 35e semaine du congé de maternité et parental.

SALARIÉE NON ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

La salariée qui a accumulé 20 semaines de service a également droit à une indemnité égale à 93 % de son traitement hebdomadaire de base, et ce, pendant 12 semaines selon les modalités prévues.

2. Congé de paternité

5 jours payés

De plus, le salarié a droit à une prolongation de son congé de paternité par un congé sans solde d'une durée maximale de 32 semaines

3. Congé d'adoption

La ou le salarié qui adopte légalement un enfant a droit à un congé d'une durée maximale de 52 semaines consécutives pourvu que son conjoint n'en bénéficie pas également.

La ou le salarié qui adopte un enfant et qui ne bénéficie pas du congé de 52 semaines a droit à un congé payé d'une durée maximale de 2 jours. En vue de l'adoption d'un enfant, la ou le salarié bénéficie d'un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines à compter de la prise en charge effective de l'enfant.

La ou le salarié qui se déplace en dehors du Québec en vue d'une adoption a droit à un congé sans solde pour le temps nécessaire au déplacement. S'il en résulte une prise en charge effective de l'enfant, la durée maximale de ce congé est de 52 semaines.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

1. Congés de maladie

(Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le salarié a droit à 6 jours de maladie. Un maximum de 4 jours non utilisés au 31 décembre de chaque année est payé au salarié avant la fin de l'année, et ce, au taux horaire normal ou accordé en congés payés selon les modalités prévues **R**).

Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, le salarié a droit à 48 heures d'absence maladie et/ou pour une absence liée à une obligation familiale. La compensation pour ces heures d'absence lui est payée à l'avance à la 1re paie de l'année suivante. Lors d'absence pour une de ces raisons, le salarié ne reçoit aucune autre forme d'indemnité pour l'année en cours.

Le salarié qui ne s'est pas absenté au terme de l'année en cours reçoit, à la 1re paie de l'année suivante, une prime d'assiduité de l'équivalent de 24 heures multiplié par son salaire de base. Si au terme de l'année, le salarié s'est absenté pour un maximum de 24 heures durant l'année en cours, il reçoit, à la 1re paie de l'année suivante, l'équivalent de 12 heures multiplié par son salaire de base.

2. Régime de retraite

Les parties conviennent de maintenir un REER collectif.

Cotisation : l'employeur verse une cotisation égale à celle du salarié jusqu'à concurrence de 4 %.

N.B. Le salarié peut augmenter sa cotisation jusqu'au maximum prévu par la loi.

Notes techniques

Méthodologie
Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées à la Commission des relations du travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

Définitions
Statut de la convention : indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

Date de signature : indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.
( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

N : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

R : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

Salaires : le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations, il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

Congés annuels payés : les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction des données sur le travail et des décrets composée de Daniel Ferland, Julie Giguère et Carole Julien, sous la supervision de Josée Marotte.